

Ministère
de
Éducation Nationale

Beaux-Arts

République Française

A R R Ê T É

Inventaire des Sites dont
la conservation présente
un intérêt général

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des
monuments naturels et des Sites de caractère artistique, his-
torique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notam-
ment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des
monuments naturels et des Sites de la Savoie au cours de sa
séance du 1er octobre 1937,

A R R Ê T É :

Article premier.

Sont inscrits à l'Inventaire des Sites dont la conserva-
tion présente un intérêt général, par application de l'article
4 de la loi du 2 mai 1930, les abords du Col du Galibier,
commune de VALLOIRE (Savoie), selon le périmètre suivant :
Pic des Trois Evêchés; ligne de crêtes de ce sommet à la
Pointe des Losettes; ligne de partage des eaux, par la Crête
du Fond, de cette pointe au Calvaire des Losettes (cote 2121);
ligne droite de ce calvaire à la Roche Olvèra; ligne droite
de cette roche au confluent du Ruisseau de la Ponsonnière
avec le ruisseau descendant du Pré Gelé et des Vieilles Terres;
Ruisseau de la Ponsonnière jusqu'au Col de la Ponsonnière;
Crête de la Ponsonnière; limite des départements de la Savoie
et des Hautes-Alpes jusqu'au point d'origine.

Cette zone englobe les parcelles cadastrales ci-dessous
énumérées appartenant aux propriétaires indiqués sur la liste
suivante :

Parcelles N^{os} 222, 223, 225, 226, 237, 315, 329, 350 à 479,
481 à 485, 490 à 500, section H; 1 à 20, section I.

Liste des propriétaires

Propriétaires :

	<u>Section</u>	<u>Parcelles</u>
Département (Ponts-et-Chaussées)	H	397
Commune	{ H	350 à 360, 395, 485, 490
	{ I	1 à 5, 11, 13
Me Veuve Belfrand Ferdinand, née Retornaz, à Bonnenuit	{ H	361, 383-391-405-407-435-436-474-475-497
	{ I	6, 7
M. Falcoz Auguste, à Bonnenuit	{ H	225-377-379-420-424-439-442-443-450-451
M. Giraud Pierre Cyrille	{ H	408-413-421-448-449-464-465-470-471
M. Grange François, à Bonnenuit	H	222-223-226
M. Grange J-B., à Bonnenuit	{ H	329-491-492-498-500
	{ I	10, 12-14-17-18-19-20
M. Martin Séverin	H	396
M. Martin Léon, aux Verneys	H	366-425-440-441
M. Michel Joseph, aux Verneys	{ H	361-363-364-390-394-400-402-406-407-428-433-434-472-473-481-484-496
M. Ollier Pierre Paul, aux Verneys	H	237
Mme Vve Rambaud Emile, à Bonnenuit	{ H	³⁷¹ 361-370-372-374-375-378-380-384-385-389-398-399-401-404-409-410-415-417-419-422-429-432-446-447-452-453-456-457-460-461-468-469-476-477-482-483-495
	{ I	15-16
Mme Vve Retornaz Augustela	H	315
M. Retornaz Delphin	H	315
M. Rol César, à Bonnenuit	{ H	361-365-367-368-369-373-376-381-382-386-387-388-392-393-403-411-412-414-416-418-423-426-430-431-437-438-444-445-454-455-458-459-462-463-466-467-478-479-493-494-499
	{ I	8, 9

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Valloire et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 13 JUIL 1930

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

h - - 14 - 7